

Contrôle

Éclairages de secours (BAES)

2021/2022



+33 (0)1.56.05.30.30 

contact@amex-services.fr 

www.amex-services.fr 

www.norme-erp.fr 

Assistance Maitrise EXPertise

32 Chemin Du Sautaret 38790 Saint Georges d'Épéranche
Siret : 50378687300060 - certifié sous le n° 119 217 716 92

Contrôle Éclairages de secours (BAES)



Les Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) doivent être vérifiés et entretenus tous les ans pour tous les établissements.

Lors d'une coupure ou d'une panne de courant électrique, les BAES et les BAEH tiennent un rôle important. Ils permettent d'éclairer en autonomie les endroits essentiels à l'évacuation des personnes ou les lieux dangereux comme la surface de vente, les réserves, les escaliers, les locaux techniques, les voix de circulation, ...

Les BAES permettent d'indiquer les accès et les sorties de secours. A contrario les BAEH permettent un éclairage permettant de se repérer.

Quelle est la différence technique entre BAES et BAEH ?

- BAES : Fonctionne en autonomie pendant à minima 0,5h avec un éclairage de 45 lumens.
- BAEH : Fonctionne en autonomie pendant plus importante avec un éclairage de 8 lumens.

Le contrôle est obligatoire pour tous les E.R.P et les établissements recevant des salariés.

Cette vérification comprend :

- Vérification de la conformité des BAES,
- Vérification des batteries,
- Vérification des signalétiques,
- Rapport de vérification par notre équipe agréée,
- Levée des réserves (le cas échéant).

Réglementation :

- EL 15,
- R4227-14 du Code du travail,
- Arrêté du 14 décembre 2011 sur les installations d'éclairage de sécurité,
- Article PE 24 - § 2,
- Article EC 7,
- Norme NF C 71-830.

Tarifification



Sur devis en fonction de la taille de votre structure.

Que propose A.M.EX. ?

Grâce à sa veille juridique, nos experts supervisent l'ensemble de vos établissements et vous prémunissent de tout écart ou risques, financier et pénal, possibles.

A.M.EX. propose de suivre le contrôle en différentes étapes :

- Organiser et planifier les contrôles,
- Analyser les rapports de contrôle,
- Analyser les réserves émises,
- Validation par le responsable / client,
- Allouer la levée des réserves aux divers mainteneurs choisis par le client,
- Effectuer le suivi des levées des réserves,
- Fourniture et Mise en ligne des attestations de réserve.

Fréquence

- Annuel : Contrôle par un organisme agréé,
- Mensuel : Vérification du bon fonctionnement (Exemple : Simulez une coupure de courant),
- Semestriel : Vérification de l'autonomie.

Vous souhaitez un devis ? Contactez-nous !

+33 (0)1 56 05 30 30

contact@amex-services.fr

Assistance Maitrise EXpertise

32 Chemin Du Sautaret 38790 Saint Georges d'Épéranche
Siret : 50378687300060 - certifié sous le n° 119 217 716 92

Commissions de sécurité - Contrôles et levées de réserves - Formations
Registres de sécurité et d'Accessibilité - Éditeur de logiciels réglementaires - Distributeur agréé de défibrillateur ZOLL